

AVIS

RUR.22.162.AV-Nature

Demande de dérogation aux mesures de protection du
Jonc fleuri (*Butomus umbellatus*) émanant du SPW
Mobilité et Infrastructures dans le cadre de la
réalisation d'un quai de chargement sur le canal
Pommeroeul- Condé

Avis adopté le 25/03/2022

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 14/03/2022 (mail)
Références : DNF/DNEV/SL/Sortie 2022 : 3936

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 22/03/2022

Avis

Après un premier examen du dossier sous rubrique en visioconférence le 22 mars 2022 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" remet un avis **favorable** à son propos, moyennant translocation d'un maximum d'individus de Jonc fleuri selon les indications et modalités d'exécution préconisées par le DEMNA (courriel de M. DUPRIEZ du 10 mars 2022).



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »